

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 18 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V. 181 Vœu relatif à l'accueil des réfugiés.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant les vœux déposés par les élu.e.s des groupes socialistes et apparentés, communistes-Front de gauche, écologistes de Paris, Républicains et Indépendants, et Danielle Simonnet ;

Considérant la politique volontariste de la Ville de Paris qui mobilise ses moyens au-delà de ses compétences propres, tant en matière d'hébergement, de lutte contre l'exclusion que d'accueil et d'intégration des réfugiés à travers l'adoption à l'unanimité du Conseil de Paris en 2015 du plan de « Mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés » ;

Considérant les nombreuses initiatives portées par la Ville de Paris pour construire avec l'État, les associations et les Parisien.ne.s, des dispositifs innovants et uniques en France pour offrir un accueil digne aux personnes venues chercher refuge dans notre pays, à l'instar de la création de deux centres humanitaires de premier accueil situés Porte de la Chapelle pour les hommes isolés et à Ivry pour les familles ;

Considérant que le centre humanitaire de premier accueil de la Porte de la Chapelle, qui a fermé ses portes comme prévu le 31 mars 2018 afin de permettre la création du Campus universitaire Condorcet, a accueilli et orienté, de manière inconditionnelle, plus de 60 000 personnes et hébergé plus de 25 000 personnes en 18 mois ;

Considérant que l'État n'a pas retenu l'hypothèse de relocalisation du centre de premier accueil sur un autre site et a privilégié l'ouverture de 3 accueils de jour à destination des hommes isolés à Paris et la création de 4 centres d'accueil et examen des situations (CAES) en Ile-de-France dont 1 seul situé à Paris au sein du site dit « la Boulangerie » dans le 18^e arrondissement ;

Considérant l'ouverture par la Ville de Paris, en coordination avec l'État, d'un accueil de jour situé boulevard Henry IV (4e) et géré par Emmaüs Solidarité, dédié à l'accueil et à l'orientation des familles

primo-arrivantes et qui permet d'assurer les orientations de ces dernières notamment vers le Centre Humanitaire Paris-Ivry;

Considérant la recomposition au cours des dernières semaines de campements de grande ampleur, tels que ceux situés au niveau du canal Saint Martin, de la Porte des Poissonniers et sur les quais du Lot et de l'Allier atteignant près de 2000 personnes ;

Considérant que les mots peinent à décrire non seulement l'indignité mais également les dangers de cette situation, pour les migrants comme pour les riverains, et que seule une opération de mise à l'abri de grande ampleur, dans les plus brefs délais, est de nature à répondre à l'ensemble de ces problématiques ;
Considérant les moyens importants déployés par la Ville de Paris pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes présentes sur ces campements, pour certaines depuis plusieurs mois, en installant notamment des points d'eau, des sanisettes, des distributions alimentaires à proximité des campements, et des opérations régulières de nettoyage des sites, et en déployant des bus solidaires ;

Considérant le renforcement des moyens humains et matériels de la maraude migrants assurée par France Terre d'asile, et des actions des autres associations telles que Médecins du Monde ou encore le Samusocial de Paris, pour aller vers les migrants sur les campements pour évaluer leurs besoins dans les domaines sociaux, juridiques et sanitaires et faciliter leur orientation vers les dispositifs existants, avec une attention particulière pour les publics en situation de vulnérabilité (notamment les mineurs isolés étrangers, les familles, les femmes isolées, les personnes en situation de handicap, les personnes souffrant de troubles psychologiques et les victimes de traite des êtres humains) ;

Considérant l'interpellation de l'Agence régionale de Santé par la Ville de Paris et la demande de réalisation d'opérations préventives de dépistage de la tuberculose sur les campements afin que les besoins des personnes sur les campements en matière de santé puissent être couverts et qu'une coordination entre les acteurs présents soit assurée ;

Considérant que la Maire de Paris se rend sur le campement chaque semaine, accompagnée des élu.e.s parisiens, des associations et de personnalités publiques, afin de rendre visible la détresse des personnes vivant sur ce campement ainsi que des riverains, et d'interpeller l'État sur la nécessité impérieuse de mettre à l'abri toutes les personnes qui y sont installées ;

Considérant que les dispositifs mis en place par l'État visant à orienter et héberger les personnes en fonction de leur situation administrative ne permettent pas de répondre à l'ensemble des situations, notamment pour les personnes dublinées, déboutées, en situation administrative complexe ou en transit sur le territoire français ;

Considérant l'attachement de la collectivité parisienne au principe d'inconditionnalité de l'accueil inscrit dans la loi par l'article L345-2-2 du code de l'action sociale qui dispose que « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence [qui permette] dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement [...] et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état » ;

Considérant la contribution de la Ville de Paris à l'élaboration des engagements du Manifeste de Grande Synthèse, et les interpellations convergentes de plusieurs villes françaises en direction de l'État, demandant à ce que l'ensemble des publics, quelles que soient leurs situations administratives, soient pris en charge, au nom du respect de leur dignité comme au nom du respect du cadre de vie des habitants où des campements se développent ;

Considérant les propositions formulées sous la forme d'un texte de loi « d'orientation et de programmation pour l'accueil des migrants humanitaires et pour une politique nationale d'intégration »

élaboré à partir de l'expérience parisienne et présenté en juillet 2017 par la Maire en présence de l'ensemble des groupes du Conseil de Paris, comprenant notamment des dispositions visant à garantir un accueil digne et une mise à l'abri des personnes ;

Considérant le projet de loi « pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif » adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dimanche 22 avril 2018 et dont la discussion est prévue au Sénat dans les semaines à venir;

Considérant que ce projet de loi n'apporte pas de réponse aux limites, constatées par l'ensemble des acteurs, de l'application des accords dits de Dublin et qu'il semble indispensable de rechercher une coordination plus étroite et opérationnelle entre les États pour l'accueil des migrants venus chercher refuge en Europe ;

Considérant que la générosité des Parisien.ne.s qui se sont spontanément et immédiatement mobilisés pour accueillir dignement les personnes venues chercher refuge sur notre territoire font la fierté de notre ville et que Paris ne saurait souffrir que cet élan solidaire soit pénalisé par un délit de solidarité ;

Considérant les travaux de concertation engagés par la Ville de Paris autour de l'élaboration d'un tome II du plan de mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés, visant à poursuivre et développer les actions tant sur le volet de l'urgence sociale que de l'accueil et de l'intégration des réfugiés dans notre ville notamment par le biais de l'apprentissage de la langue et la culture;

Sur proposition de l'Exécutif,

émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive les interpellations régulières formulées auprès de l'État pour mettre à l'abri l'ensemble des personnes présentes sur les campements dans les plus brefs délais, et poursuive dans cette attente le déploiement des actions visant à répondre aux besoins fondamentaux des personnes, notamment l'accès à l'eau potable quai de l'Allier (sous réserve de faisabilité technique), conformément au protocole d'urgence voté en mars 2016 ;
- Que l'État présente un premier bilan quantitatif et qualitatif du nouveau dispositif d'accueil, d'orientation et d'hébergement mis en place depuis le 1 avril 2018, et en tire toutes les conséquences pour que ce dispositif permette effectivement d'éviter la formation de campements et réponde aux besoins constatés sur le territoire parisien et que la Ville de Paris apportera comme toujours son concours à la mise en place de solutions nouvelles conformément à sa vocation de Ville Refuge ;
- Que l'État mobilise les sites disponibles sur l'ensemble du territoire francilien afin d'y construire des centres d'hébergement temporaires permettant d'accueillir dignement les personnes ;
- Que la Ville de Paris réitère l'ensemble des propositions formulées dans le texte de loi présenté l'été dernier visant à garantir un accueil digne et une intégration pleine et entière dans notre collectivité, afin qu'elles puissent être discutées dans le cadre du débat parlementaire qui aura prochainement lieu au Sénat ;

- Que la Ville s'engage notamment, dans le cadre du tome II du plan de mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés, à poursuivre et développer les actions d'intégration par la culture en portant une attention particulière à la dimension territoriale et à l'association des habitants des quartiers ;
- Que la Ville s'engage à mettre en œuvre les engagements du Manifeste de Grande Synthe et organise prochainement un temps fort avec les autres signataires;
- Que le Gouvernement engage une réflexion européenne sur l'harmonisation par le haut des critères d'attribution du droit d'asile et une redéfinition des accords de Dublin pour plus de solidarité et une meilleure coordination au sein de l'Union européenne.